



**28^e SALON DE PEINTURE et DE SCULPTURE DE MAROMME
DU Samedi 5 mai au Lundi 21 mai 2018**

REGLEMENT POUR LES ARTISTES EXPOSANTS

PRESENTATION :

Chaque artiste peintre pourra présenter des formats (F-P-M)

- soit 2 œuvres inférieures ou égale à un format 30

(F92x73 ; P92x65 ; M92x60 mesure en centimètre)

- soit 1 œuvre supérieure au format 30 sans excéder le format 80:

(F146x114 ; P146x97 ; M146x89 mesure en centimètre)

- les reproductions numériques et les copies ne sont pas admises.

Chaque artiste sculpteur pourra présenter au maximum 2 œuvres.

L'ALM s'engage à présenter les œuvres retenues par le Jury.

Les organisateurs sont maîtres de l'installation du Salon.

- un dossier de participation par discipline (Sculpture-Peinture)

DROIT D'ACCROCHAGE :

Un droit unique d'accrochage est fixé à **40 €**. Le formulaire est à adresser accompagné du règlement par chèque (à l'ordre de l'A.L.M) impérativement pour le **mardi 10 avril**.

Les œuvres (peintures, sous verres) sont à déposer le **vendredi 13 avril**, à la Maison des Associations, 50 rue des Belges de 10H00 à 18H30 Tél : 02.35.76.66.54 A.L.M.

Le jour de la présentation des sculptures, **samedi 14 avril**, le Comité se réserve le droit de ne pas accepter les œuvres très encombrantes ou de manutention trop délicate.

Dans le cas où aucune œuvre ne serait retenue par le jury, le chèque sera rendu à l'artiste (sans aucune retenue)

L'ALM informera le **mardi 17 avril** par téléphone ou par mail, les artistes, du résultat de la sélection.

Les œuvres non sélectionnées seront à reprendre le **vendredi 20 avril** à la Maison Municipale des Associations, de 14H00 à 18h30.

Pour les sculptures, elles seront à présenter le jour de la sélection le samedi 14 avril à 9h30. Elles seront reprises après leur passage devant le jury. Les œuvres sélectionnées seront à déposer à l'Espace Culturel Beaumarchais le mercredi 2 mai entre 14h00 et 17h00.

Aucun commentaire ne serait fait à l'artiste sur la décision du Jury.

JURY :

Le Jury, composé des artistes invités, sélectionnera le **samedi 14 avril** le nombre d'œuvres qu'il estimera nécessaire dans l'intérêt du salon et compte tenu des possibilités d'accrochage.

L'A.L.M et le Jury se réservent le droit de refuser des oeuvres de qualité insuffisante ou qui pourraient nuire à la bonne tenue du Salon. Leur décision est sans appel. Le Jury de sélection n'examinera que les oeuvres dont les auteurs seront à jour du droit d'accrochage.

ENCADREMENT :

Dans l'intérêt même des exposants, ne seront acceptées que les œuvres correctement présentées (attention aux cadres trop imposants qui peuvent nuire à l'œuvre)

Actuellement la tendance est de supprimer les encadrements, dans ce cas, pensez à peindre la tranche de la toile pour une présentation plus nette.

Les œuvres devront porter au verso les :

nom, prénom, adresse, et titre de l'œuvre ainsi que leur système d'accrochage (anneaux ou pitons scotchés avec leurs emplacements percés).

Les sous-verre sont acceptés sous la responsabilité de l'artiste (**pas de pinces**).

SCULPTURES :

Les sculpteurs devront fournir **les socles** (qui ne devront pas dépasser 1 m de hauteur) **et supports stables, sans draperie**, pour leurs œuvres.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas exposer les œuvres qui n'auront pas leur support.

ASSURANCE :

L'A.L.M décline toute responsabilité pour quelque risque que ce soit en ce qui concerne les œuvres présentées ou exposées (vol, perte, incendie, détérioration, erreurs dans le catalogue, etc....). Il appartient à chaque exposant d'assurer lui-même ses œuvres, s'il le désire.

RIX ATTRIBUES : le soir du Vernissage.

- Prix du Jury peinture : **300 €**
- Prix du Jury Sculpture : **300 €**
- Prix Ville de MAROMME : **Bon d'achat de 150 €.**
- Prix du Département : **150 €**

RIX « Prix Ginette JOLY » ATTRIBUES : le dernier jour du Salon.

- Prix du Public Adulte Peinture (50 € ou bon d'achat)
- Prix du Public Adulte Sculpture (50 € ou bon d'achat)
- Prix du Public Enfant Peinture (50 € ou bon d'achat)
- Prix du Public Enfant Sculpture (50 € ou bon d'achat)

VENTES :

Les œuvres admises ne pourront pas être retirées pendant la durée du Salon même lorsqu'elles auront fait l'objet d'une vente. En cas de vente, nous remercions les artistes de faire un don à l'association de 10% du montant de la vente.

REPRISE DES ŒUVRES

Lundi 21 mai pas avant 17h30, à la Salle Beaumarchais.

Pour toute œuvre non reprise, des frais de garde d'un montant de **3 €** seront exigés par jour et par œuvre.

Des invitations et affiches seront remises à chaque exposant le jour du dépôt des œuvres

L'inscription implique automatiquement l'acceptation des conditions ci-dessus.

Le respect des articles du règlement facilitera la tâche de tous et contribuera au succès du Salon.

Cordialement, le comité d'organisation.